



## Légalisation de documents allemands pour l'utilisation à l'étranger (apostilles/légalisations)

**En raison de la situation actuelle liée au coronavirus, les apostilles et les pré-légalisations étrangères ne peuvent être demandées dès maintenant que par courrier jusqu'à nouvel ordre. Dès que le trafic de visiteurs sera à nouveau possible, vous en serez informé sur cette page.**

**Merci pour votre compréhension!**

### **Pourquoi avez-vous besoin d'une apostille ou d'une légalisation?**

Les documents allemands ne sont souvent reconnus à l'étranger que s'ils ont été certifiés pour une utilisation à l'étranger. Cette authentification prend la forme d'une «apostille» ou d'une «légalisation».

Il s'agit d'attester l'authenticité de la signature, la qualité en laquelle le signataire a agi et, le cas échéant, l'authenticité du scellé ou du cachet dont l'acte est revêtu.

### **Formes de légalisation**

Un certain nombre de pays ont adhéré à la "Convention de La Haye supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers" du 05/10/1961. Pour ces pays, il suffit que l'acte requis soit muni d'une apostille délivrée par une autorité allemande compétente en la matière. Avec cette apostille, le document allemand est directement reconnu à l'étranger.

La légalisation est requise pour les pays qui n'ont pas adhéré à ladite convention. Le document doit d'abord être pré-certifié par l'autorité allemande compétente. La légalisation définitive est ensuite effectuée par le consulat compétent ou le service consulaire de l'ambassade du pays dans lequel l'utilisation est prévue.

Pour les pays mentionnés ci-dessous, une fois la pré-légalisation effectuée par l'autorité allemande compétente, une nouvelle légalisation par l'Office fédéral des affaires étrangères à Brandenburg an der Havel est nécessaire. Ce n'est qu'ensuite que la légalisation définitive est effectuée par le consulat compétent ou la section consulaire de l'ambassade du pays concerné dans lequel l'utilisation est prévue.

- Afganistan
- Bangladesh
- Burkina Faso
- Irak
- Iran (sauf pour les certificats universitaires)
- Jordanie
- Cambodge
- Qatar
- Liban (uniquement pour les certificats d'études et de formation)
- Émirats arabes unis (sauf pour les documents commerciaux)
- Mali
- Mauritanie
- Myanmar
- Népal
- Rwanda
- Sénégal
- Somalie
- Soudan
- Syrie
- Togo

## Compétence

La direction de la police de Brunswick, Friedrich-Voigtländer-Str. 41, 38104 Braunschweig certifie en principe **tous les actes publics établis dans son domaine de compétence** et destinés **à être utilisés à l'étranger**. Il s'agit notamment:

- ◆ les documents de l'état civil (actes de mariage, de naissance et de décès),
- ◆ Actes d'immatriculation, de résidence et de célibat,
- ◆ Les bulletins scolaires doivent être préalablement authentifiés par l'office régional de l'école et de l'éducation de Brunswick, Kurt-Schumacher-Straße 21, 38102 Braunschweig.  
Responsable de:
  - Certificats de l'école secondaire et de l'école secondaire intégrée: Mme Gaulke, Tél. 0531 484-3039; M. Groß, Tél. 0531 484-3712; Mme Wanzke, Tél. 0531 484-3511
  - Certificats d'études primaires: Mme Mette, Tél. 0531 484-3230
  - Certificats du niveau secondaire I (sans études secondaires et secondaires intégrées) et écoles spéciales: représentante Mme Mette, Tél. 0531 484-3230
  - Certificats d'études professionnelles: Mme Hensel, Tél. 0531 484-3606 ou -3552
- ◆ Diplômes universitaires, qui doivent toutefois être préalablement certifiés par le bureau d'immatriculation de l'université concernée pour les pays étrangers,
- ◆ Certificats OMS de l'Office national d'inspection du travail de Brunswick,
- ◆ Certificats d'exportation de l'office d'État de Basse-Saxe pour la protection des consommateurs à Brunswick,
- ◆ Certificats de résidence délivrés par les autorités fiscales.

Il est donc responsable des villes et districts indépendants suivants:

Brunswick, Goslar, Gifhorn, Helmstedt, Peine, Salzgitter, Wolfsburg, Wolfenbüttel

### La direction de la police de Brunswick ne peut pas certifier les:

- Documents qui n'ont pas été délivrés dans la zone de responsabilité:  
S'il vous plaît contactez
  - la direction de police locale de Basse-Saxe
  - l'autorité locale compétente de l'état fédéral concerné  
<https://bfaa.diplo.de/bfaa-de/service/ApostillenundBeglaubigungen>
- Documents des autorités fédérales (par exemple certificat de casier judiciaire):  
L'Office fédéral des affaires étrangères, Département des Apostilles et de la Gestion des sinistres, Kirchhofstraße 1 – 2, 14776 Brandenburg an der Havel est compétent en la matière.  
E-mail: [fp-apostillen\\_endbeglaubigungen@zentrale.auswaertiges-amt.de](mailto:fp-apostillen_endbeglaubigungen@zentrale.auswaertiges-amt.de)
- Jugements judiciaires (par exemple jugements de divorce), documents judiciaires privés (par exemple procurations, contrats de travail) et leurs traductions:  
Le tribunal de district ou régional concerné en est compétent. Les documents judiciaires privés doivent être préalablement certifiés par un notaire.

Les adresses des ambassades et de plus amples informations peuvent être trouvées sur

Ministère des Affaires étrangères

<https://www.auswaertiges-amt.de/de/ReiseUndSicherheit/deutsche-auslandsvertretungen>

A la direction de la police de Brunswick, Mme Fendrich, Mme Stern et Mme. Klinzmann sont à votre disposition en tant **qu'interlocuteurs/trices** au numéro de téléphone 0531 476-1734.

**N'oubliez pas que le traitement n'est actuellement possible que par écrit.**

**Procédure écrite:**

Utilisez le formulaire PDF présent sur cette page (en haut à droite sur PC, en bas sur téléphone mobile) et envoyez vos documents à l'adresse suivante:

Polizeidirektion Braunschweig  
Apostillen  
Friedrich-Voigtländer-Straße 41  
38104 Braunschweig

**Les informations nécessaires à la demande sont:**

- Votre adresse pour le renvoi
- le pays pour lequel la certification doit être effectuée
- Votre adresse e-mail (pour l'envoi de la facture d'honoraires\*)
- Votre numéro de téléphone (pour clarifier toute question)

\*Les frais de **25 EUR** par certificat plus les frais de livraison vous seront facturés à l'avance et devront être virés avant traitement. Vous serez informé des coordonnées bancaires. Une fois les frais crédités sur le compte de la direction de police de Brunswick, vos documents seront traités.

**Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone**